



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 26 février 2021
(OR. en)

6471/21
ADD 2

TRANS 95

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	WK 2210/2021
Objet:	Déclaration de Locarno sur le développement du système ferroviaire – Autorisation de signature au nom de l'Union européenne – Approbation de la déclaration du Conseil

Veillez trouver en annexe la déclaration du Conseil concernant la question en objet.

DÉCLARATION DU CONSEIL

"Compte tenu du fait que la Commission n'a pas pleinement respecté les arrangements relatifs aux instruments non contraignants concernant la déclaration de Locarno, le Conseil invite la Commission à veiller à la mise en œuvre correcte de ces arrangements dans tous les domaines d'action. En particulier, il importe que le Conseil soit saisi dans un délai suffisant avant que la Commission n'engage des discussions sur l'élaboration d'un instrument non contraignant avec des partenaires tiers, et avant la signature prévue du texte final de l'instrument ou l'accord sur celui-ci. À défaut, le Conseil n'est pas en mesure d'exercer dûment ses prérogatives en matière de définition des politiques conformément à l'article 16, paragraphe 1 du traité sur l'Union européenne et à la jurisprudence pertinente de la Cour. Le fait de ne pas saisir le Conseil conformément aux arrangements risque également de porter atteinte à l'unité de la représentation extérieure de l'Union et à sa crédibilité auprès d'autres membres de la communauté internationale, et le Conseil regrette, dans ce contexte, que la déclaration de Locarno n'ait pu être signée au nom de l'Union en même temps qu'elle l'a été par d'autres signataires."
